

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
24 juin 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt six
et le premier juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M., OUDIN A.

Absents : CHABIDON D., MARTEL C. ; VEROT V. ;

N° 01072026012

VENTE PARCELLES AB259 ET AB260

Lors de sa séance du 27 avril 2026, le conseil municipal de Chaspuzac a délibéré pour l'intégration de parcelles à l'actif de la commune et notamment les parcelles AB259 et AB260.

Il était précisé que la cession de ces deux parcelles serait soumise au régime de la TVA sur la marge, conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts.

Hors, ces parcelles n'étant pas issues d'un lotissement et s'agissant d'une opération patrimoniale, aucune TVA ne sera applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

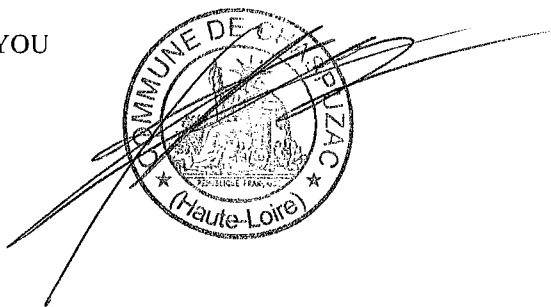
- Précise que la cession des parcelles AB259 et AB260 ne sera pas soumise à TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 2 juillet 2026

et publication ou notification

Du 2 juillet 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026012-DE
Reçu le 03/07/2026